

**Démarches pour tenir une activité sociale, avec service d'alcool,
au Cégep de Sherbrooke sous la responsabilité d'une personne employée du Cégep**

Vous n'avez pas besoin d'un permis de la Régie, des alcools, des courses et des jeux dans la mesure où aucune consommation n'est vendue et que l'activité est réservée à un groupe restreint d'invités connus, mais vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

Le **demandeur** doit :

Réserver la salle auprès de Mme Hélène Dandonneau en envoyant un courriel à :
helene.dandonneau@cegepsherbrooke.qc.ca

Si la salle choisie est l'ArtiShow ou la Zone Orange, prière de réserver par courriel à :
louise.lapointe@cegepsherbrooke.qc.ca ou par téléphone au poste 5109.

Demander la lettre d'autorisation du Cégep au Secrétariat général en envoyant un courriel à :
danielle.roberge@cegepsherbrooke.qc.ca, en précisant :

- le nom du demandeur;
- le type d'activité;
- le lieu de la tenue de l'activité;
- la date et les heures de début et de fin de l'activité;
- le nombre de personnes attendues.

Signer la lettre d'autorisation qui sera préparée par le Secrétariat général.

Le **demandeur** doit :

être majeur;

être employé du Cégep de Sherbrooke ou être associé à un employé du Cégep;

être sur place du début à la fin de l'activité;

prendre les mesures nécessaires pour ne donner accès à des boissons alcoolisées qu'aux personnes ayant dix-huit (18) ans et plus;

s'assurer que les personnes présentes sont invitées.

Les personnes qui participent à ce type d'activité peuvent être des employés, des étudiants, des partenaires, des collaborateurs ou des parents.

Circonstances exigeant l'évaluation du besoin d'un agent de sécurité supplémentaire (à discuter avec le Secrétariat général, le cas échéant) :

Activité de 3 heures et plus.

Présence de 50 personnes et plus.

Dans l'éventualité où un problème surviendrait, veuillez vous adresser au gardien de sécurité en composant le 819.564.6350, poste 5149.

NOTE : Aucun alcool timbré (timbre de droit de la SAQ) n'est requis.

Dans le cas où des droits d'entrée ou d'admission sont demandés pour la réunion, un permis pour vendre est exigé par la Régie des alcools, des courses et des jeux.